

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 1995**

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le vingt-trois janvier à 10 heures, les actionnaires de la société CENTRE TECHNIQUE DE L'APAVE ALSACIENNE - CETE APAVE ALSACIENNE, société Anonyme au capital de 1 000 000 de francs, dont le siège est à Mulhouse, 2 rue Thiers, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, selon lettre adressée à chaque actionnaire le 6 janvier 1995, toutes les actions étant nominatives.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

Monsieur RAUCH, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration préside l'Assemblée. Messieurs KAEMMERLEN et KIENER sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Monsieur MAINET est désigné comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents possèdent 4 000 actions sur les 4 000 actions de la Société, auxquelles sont rattachées 4 000 voix.

L'Assemblée réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi peut valablement délibérer.

Le Président signale que le Commissaire aux Comptes, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 6 janvier 1995 est excusé.

Il rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

1. NOMINATION D'ADMINISTRATEURS
2. QUESTIONS DIVERSES

Il dépose sur le bureau en les mettant à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation aux actionnaires
- la feuille de présence et la liste des actionnaires
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

TRIBUNAL D'INSTANCES DE MULHOUSE
REGISTRE DE COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
DATE D'ENREGISTREMENT : 28 JUIN 1995
N° DE REGISTREMENT A 1567
N° DU R/COMMANDES :

LE GREFFIER

BELFORT
6, rue du Rhône
90000 Belfort
Tél. 84 28 03 27
Fax: 84 54 07 79
Télex: 881053 F

BESANCON
2, chemin de Palente
25000 Besançon
Tél. 81 80 44 30
Fax: 81 80 66 52
Télex: 881053 F

ÉPINAL
16, quai Michelet
88025 Epinal
Tél. 29 35 25 22
Fax: 29 64 08 02
Télex: 881053 F

METZ
8, rue Pierre Simon de Laplace
Technopole 2000
Tél. 87 74 01 71
Fax: 87 37 28 29
Télex: 881053 F
Adresse postale: BP 5175
57075 Metz Cedex 3

NANCY
3, rue de l'Euron
54320 Maxéville
Champ-le-Bœuf
Tél. 83 98 38 50
Fax: 83 98 45 10
Télex: 881053 F
Adresse postale: BP 1055
54522 Laxou Cedex

SAINT-AVOLD
29 B, boulevard de Lorraine
57500 Saint-Avold
Tél. 87 92 57 71
Fax: 87 91 03 41
Télex: 881053 F

STRASBOURG
22, rue de l'Électricité
Z.I. Vendenheim
Tél. 88 20 02 53
Fax: 88 81 81 15
Télex: 881053 F
Adresse postale: BP 22
67550 Vendenheim

Le Président passe au premier point de l'ordre du jour.

Lors de sa réunion du 6 janvier 1995, le Conseil a constaté que, suite au rachat par l'APAVE Alsacienne de la totalité des actions détenues d'une part par la Société Industrielle de Mulhouse et d'autre part par la Société FIPARES, le nombre d'Administrateurs du CETE est inférieur au minimum requis statutairement.

Le Président ouvre la discussion sur ce sujet. La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme pour un mandat d'une durée de six ans Monsieur Rémi SOHIER. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou copie des présentes en vue de l'exécution de toutes formalités pouvant être remplies par une personne autre que les représentants légaux de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 10 H 30.

Certifié conforme à l'original
Mulhouse, le 22 juin 1995

Le Président,
Pierre RAUCH.

